



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DU BLANC**

Hébergement communal, cantine, bureaux du CPIE

35, rue Hersant Luzarche

36290 AZAY LE FERRON

VISITE DE CONTROLE

Le 14 mars 2025

TYPE : R avec locaux à sommeil

Dossier n°1104

CATEGORIE : 4ème

<u>DATE DE LA VISITE</u>	14 mars 2025
<u>DATE DU PRECEDENT RAPPORT</u>	5 mai 2022, défavorable puis favorable le 15/06/2022
<u>DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	Hébergement communal, cantine scolaire, bureaux du CPIE
<u>ADRESSE</u>	35, rue Hersant Luzarche 36290 Azay le Ferron
<u>ACTIVITE</u>	Salles de cours, hébergement, cantine
<u>EFFECTIF DU PUBLIC ADMIS</u>	75 personnes (75 couchages) CPIE : 15 salariés
<u>CLASSEMENT</u>	TYPE : R avec locaux à sommeil CATEGORIE: 4ème
<u>REFERENCES REGLEMENTAIRES</u>	Le projet est assujéti aux dispositions fixées par les articles R. 143-1 à R. 143-33 ; R. 143-46 et R. 143-47 et R.184-4 et R.184-5 du CCH. - Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Arrêté du 4 juin 1982, établissement du type R
<u>AUTEUR DU RAPPORT</u>	Capitaine POUXVIEL, préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'INDRE.
<u>ASSISTAIENT A CETTE VISITE</u>	Mme GARCEAULT Sous-préfecture M. JUBERT Maire d'Azay-le-Ferron M. DIRAISON service technique mairie
<u>ESSAIS</u>	Au cours de cette visite, les essais suivants ont été réalisés : - éclairage de sécurité → RAS - détection → RAS - alarme → RAS - désenfumage → non testé - alerte → RAS
<u>DOCUMENTS PRESENTES</u>	Au cours de cette visite, les documents suivants ont été présentés : - Installations électriques et éclairage de sécurité : SOCOTEC le 22/03/2024 - Installations de gaz : SOCOTEC le 4/04/22 - SSI : Triennale SOCOTEC le 5/04/2022 - SSI : Vérification annuelle DEF le 04/02/2025 - désenfumage : FPI le 11/03/2025 - Extincteurs : FPI le 11/03/2025 - Chaufferie : Station B le 06/03/2025 - Registre de sécurité : à compléter
<u>PRESCRIPTIONS PERMANENTES</u>	
N°1 CO45	<i>Laisser libres et déverrouillées toutes les portes de sortie et sorties de secours pendant la présence du public. Interdire tout dépôt et stationnement devant et derrière ces portes.</i>
N°2 MS47	<i>Former et informer les personnels et les utilisateurs des locaux sur la mise en œuvre des moyens de secours et sur les premières mesures à prendre en cas de sinistre.</i>

N°3
CCH R143-34
GE 6

Les systèmes de secours doivent faire l'objet de vérifications périodiques pour en assurer leur bon fonctionnement sous la responsabilité du chef de l'établissement :

- système d'alarme
- système de désenfumage
- système d'éclairage de sécurité
- SSI
- extincteurs

NOUVELLES PRESCRIPTIONS

Hébergement communal, cantine

N°4
CCH L. 122-3 ; R. 143-22
GN1 ; R31

Transmettre une demande d'autorisation de travaux pour le changement de SSI et de reclassement de l'ERP à la commission de sécurité, précisant l'utilisation exacte des différents locaux (location à des particuliers ou non, cantine, salle de réunion, bureaux...)

N°5
CO46

Retirer la végétation derrière les portes issues de secours afin d'en faciliter leur ouverture.

N°6
MS39

Rendre accessible les extincteurs situés à l'entrée de la cuisine

N°7
MS39

Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique de la partie plonge de la cuisine.

N°8
MS40

Installer une couverture anti-feu dans la cuisine (recommandation)

N°9
CO47

Remettre en état de marche l'asservissement de la porte coupe-feu située à proximité de la plonge. Dans l'attente la laisser en position fermée.

N°10
CO47

Permettre la fermeture de la porte coupe-feu en haut de l'escalier côté chambre 22. Dans l'attente la laisser en position fermée.

N°11
CO28

Retendre les fermes porte des portes coupe-feu.

N°12
CO28

Réparer le ferme porte de la porte coupe-feu de la chaufferie.

N°13

Indiquer « chaufferie fuel » sur la porte de la chaufferie.

N°14
CH57

Mettre en place un livret de chaufferie.

N°15

Indiquer l'emplacement de la cuve à fuel.

N°16
GZ14

Protéger la vanne de coupure de gaz extérieure.

N°17
MS39

Installer un extincteur dans la petite salle située côté château.

N°18
CO28

Maintenir les portes des locaux réserves fermées et installer un ferme-porte s'il est absent.

N°19
EL5

Installer des pictogrammes « risques électriques » sur toutes les armoires et locaux électriques.

N°20
CO35 ; 51

Signaler les nez de marche (haut d'escalier et couloir) afin de prévenir tout risque de chute.

N°21
CO37 ; 53

Éliminer et interdire tout stockage sous les escaliers.

N°22
MS47

Compléter les consignes d'évacuation des chambres par les consignes de sécurité en cas d'impossibilité d'évacuation (recommandation).

N°23
MS41

Mettre à jour les plans d'évacuation (emplacement du SSI et report).

N°24
R33 ; MS51

Réaliser des exercices d'évacuation en début de séjour et renseigner l'information dans le registre de sécurité.

CPIE

N°25
CO28

Limiter le stockage dans les bureaux (prescriptions de 2022).

N°26
CO28

Limiter le stockage dans les locaux réserves et placards

N°27
CO28

Stocker les produits d'entretien dans un local fermé et séparer les produits incompatibles.

CONCLUSION

La commission de sécurité de l'arrondissement du BLANC émet un avis FAVORABLE à la continuité d'exploitation de l'établissement.

RAPPELS

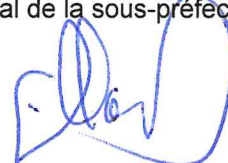
Il est rappelé que pour tous travaux à l'intérieur de l'établissement, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée en mairie, conformément aux articles L. 122-3 et R. 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux art. R 143-3 et R 143-34 du Code de la Construction de l'Habitation, les constructeurs, propriétaires et exploitants des Etablissements Recevant du Public, sont tenus de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

De plus, ils doivent s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Pour la Sous-préfète,
le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc,



Jean-Luc GILLARD

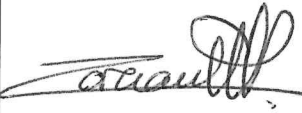
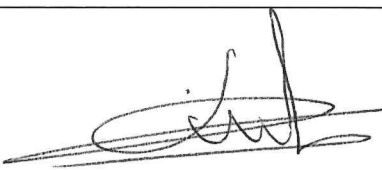
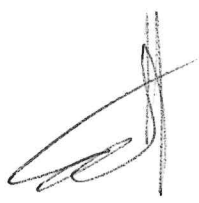
**COMMISSION DE SÉCURITÉ DE
L'ARRONDISSEMENT DU BLANC**

*Visite périodique
Hébergement communal
35 rue Hersent Luzarche
36290 AZAY LE FERRON*

Jeudi 13 mars 2025

FICHE DE PRÉSENCE ET DE CONCLUSION

MEMBRES DE LA COMMISSION

SERVICES	NOMS	AVIS OBSERVATIONS	SIGNATURES
SOUS PRÉFECTURE	A. GARCEAULT	Favorable	
SDIS	CNE BOUXVIER	Favorable	
MAIRIE	Subert	Favorable	

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À CETTE VISITE

[illegible]